

Décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 19 novembre 2019, portant prorogation du délai de dépôt des demandes de candidature à l'inscription sur la liste des experts judiciaires.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 93-61 du 23 juin 1993, relative aux experts judiciaires, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2010-33 du 21 juin 2010, notamment ses articles 3, 4, 4 (bis) et 6,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 15 septembre 2015, fixant les modalités de fonctionnement de la commission nationale et des commissions régionales chargées de l'examen des demandes de candidature à la liste des experts judiciaires,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 25 mars 2016, fixant les spécialités des experts judiciaires,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 31 octobre 2018, fixant une liste nominative des experts judiciaires en exercice selon leurs choix d'une spécialité, parmi les spécialités fixées par l'arrêté du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 6 août 2019, portant ouverture des candidatures à la l'inscription sur la liste des experts judiciaires.

Arrête :

Article premier - Le délai de dépôt des demandes de candidatures est prorogé de soixante (60) jours à compter du 3 novembre 2019 et à l'expiration de ce délai toute demande sera rejetée.

Seul le cachet d'envoi par la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre, selon les cas, seront pris en considération pour la vérification des délais.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2019.

Le ministre de la justice

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed